

**ARRETE MUNICIPAL n° A20241218-589****La Tourette**Commune associée à Ussel
Département de la Corrèze

		Service	Pôle Aménagement
		Type	Réglementation de la circulation
Matière	6.1	Libertés publiques et pouvoirs de police - police municipale	
Objet	Broyage de végétaux		
Date	Mercredi 18 décembre 2024		
Lieu	Village de la Tourette		
Demandeur	SAS Brossouloux		

Le Maire délégué,

- Vu le Code de la Route et notamment les articles R.411-25 à R.411-28 et R.411-1 à R.411-9 ;
- Vu le Nouveau Code Pénal - article R.610-5 ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2213-2 ;
- Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;
- Vu la demande en date du 18 décembre 2024 présentée par la SAS Brossouloux – 19290 PEYRELEVADE ;
- Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation des véhicules ;

Arrête,

Article 1 : Mercredi 18 décembre 2024, durant le broyage de végétaux au village de la Tourette :

La circulation de tous les véhicules est interdite **sauf pour les riverains et les véhicules d'incendie et de secours.**

Article 2 : La signalisation réglementaire, conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, est mise en place, maintenue en l'état et enlevée par **le pétitionnaire**. Un exemplaire du présent arrêté devra être **impérativement** affiché aux abords des travaux, à la vue de tous.

Article 3 : Monsieur le Commandant de Police, Chef de la Circonscription de Sécurité Publique d'USSEL, Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur du Pôle Aménagement et les Agents de Surveillance de la Voie Publique de la Ville d'USSEL, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication sur le site internet de la Commune.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée pour information à Monsieur le Chef du Centre d'Incendie et de Secours d'USSEL, à la SAS Brossouloux, pétitionnaire.

Fait à Ussel, le 18 décembre 2024.



Le Maire délégué de la Tourette,

Martine PANNETIER

Certifié exécutoire suite à :

Mise en ligne le : 18 DEC. 2024

Notification le :